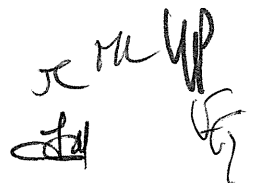


**AVENANT n° 55 du 15 décembre 2010
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7
juillet 2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :


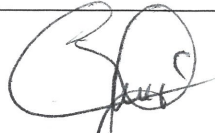

| Titre du CQP | Classification conventionnelle | Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité |
|--|---|---|
| <p>Initiateur en motocyclisme</p> | <p>Le titulaire du CQP d'« Initiateur en motocyclisme » est classé au groupe 3</p> | <p>Encadrement en autonomie des activités du motocyclisme de l'initiation jusqu'à l'approche de la compétition (en dehors de tout objectif de perfectionnement sportif ou d'entraînement à des fins compétitives) sur des sites non ouverts à la circulation publique.</p> <p>Les activités de guidage (encadrement de balades ou de randonnées) sur voies ouvertes à la circulation publique sont exclues du champ d'exercice du titulaire du CQP d'« initiateur en motocyclisme ».</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le titulaire du CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail à temps partiel de 400 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel sur l'activité d'encadrement, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter un professionnel titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport.</p> |

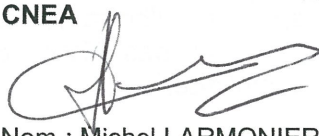
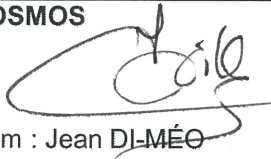


ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet le jour suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

| | | |
|--|---|---|
| CFDT Nom : Jérôme MORIN | CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN Felix GOBELIS | CFTC  Nom : Jean-Marie ARGENCE J.-M. ARGENCE |
| CGT-FO  Nom : Yann POYET | CGT Nom : Bouziane BRINI | CNES Nom : Philippe BROSSARD |
| FNASS Nom : Franck LECLERC | UNSA Nom : Dominique QUIRION | |

| | |
|--|---|
| CNEA  Nom : Michel LARMONIER | COSMOS  Nom : Jean DI-MÉO |
|--|---|